



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240409-24-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 15/04/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANÇON-PROVENCE

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2024**

**Membres :**

En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,

Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

**Sont présents Mesdames et Monsieur:**

Pauline BECHET, Virginie VIOLA

**Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :**

Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA

Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

**Sont absents Mesdames et Monsieur :**

Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE, Odile CARLETTO

**Secrétaire de séance** : Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**Objet** : Conseil d'Administration du 14 mars 2024

**Approbation du Procès-Verbal**

**N°** : 24-09

**RAPPORTEUR** : Mme Pauline BECHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (4 voix Pour)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 mars 2024,

(Suite de la délibération n° 24-09)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240409-24-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 15/04/2024

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

